CCAA Landes - Gers

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2026

WWW.CDCAIRE.ORG

Contexte général : principales données financières 2026

Situation financière de la Communauté de Communes

I Résultats de l'exercice 2025

Comme vu lors de la présentation du Compte Financier Unique, le budget principal de la Communauté de communes se solde ainsi pour l'exercice 2025 :

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	14 598 275.91	3 052 264.87	17 650 540.78
Dépenses	11 475 850.41	3 735 384.52	15 211 234.93
Résultat	+ 3 122 425.50	- 683 119.65	**2 439 305.85**
Reste à réaliser	Recettes		3 181 148.00
	Dépenses		4 893 758.00
	Résultat		**- 1 712 610.00**
Disponible au 31/12/2025			**+ 726 695.85**

L'excédent de fonctionnement est supérieur aux années précédentes. Toutefois, le résultat après financement de l'investissement, bien que positif, est inférieur aux exercices précédents.
Cela s'explique par le fait que l'intégralité de l'opération « pôle culturel » est reportée en reste à réaliser (dépenses et recettes). Cette opération est donc financée, même sans tenir compte du financement de l'Etat (DETR) sollicité et attendu pour l'exercice 2026 pour un montant de 700 à 800 000€.

Les budgets annexes des zones d'activités (zone d'activités de Bassia, zone d'activités des Arrats) sont soldés en équilibre.

Concernant le CIAS, les résultats de fonctionnement des différents budgets se présentent comme suit :

Budget principal	+11 736.75
Résidence senior	+43 724.46
SPASAD soins infirmiers, aide à domicile	-85 453.15
EHPAD	+223 842.45

La situation budgétaire de l'intercommunalité est donc favorable à la clôture de l'exercice budgétaire 2025.

II Informations relatives à la gestion des ressources humaines :

Évolution des effectifs :

La Communauté de Communes compte 121 agents (101 équivalents temps plein) au 1er janvier 2026 (113 agents en 2025). Cette croissance de l'effectif est imputable au recrutement des agents des centres de loisirs associatifs, gérés directement par la communauté de communes depuis septembre 2025.

Évolution des dépenses de personnel (chapitre 12)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Dépenses de personnel	3 324 749	3 419 052	3 484 348	3 600 814	4 249 598	**4 327 757**
*Remboursement voirie**	*168 456*	*168 456*	*168 456*	*155 444*	*155 444*	*153 627*

**Pour rappel, la DDFIP nous impose de retracer en dépenses de personnel le remboursement aux communes des travaux d'entretien de voirie.*

L'évolution modérée de la masse salariale de 2024 à 2025 s'explique par l'augmentation des cotisations CNRACL, la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents, risques prévoyance à compter du 1er janvier 2025 et l'augmentation des assurances de personnel.

L'évolution des dépenses de personnel de 2023 à 2024 s'explique principalement par la prise en charge de services dépendant précédemment du CIAS : France services et Petite enfance, soit 14 agents.

Avantages en nature

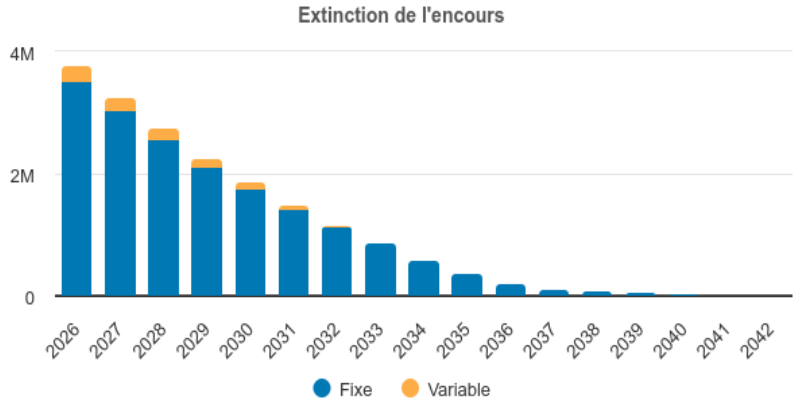
Les agents des cuisines centrales et les agents et ATSEM travaillant en restauration scolaire bénéficient de la gratuité du repas de midi.

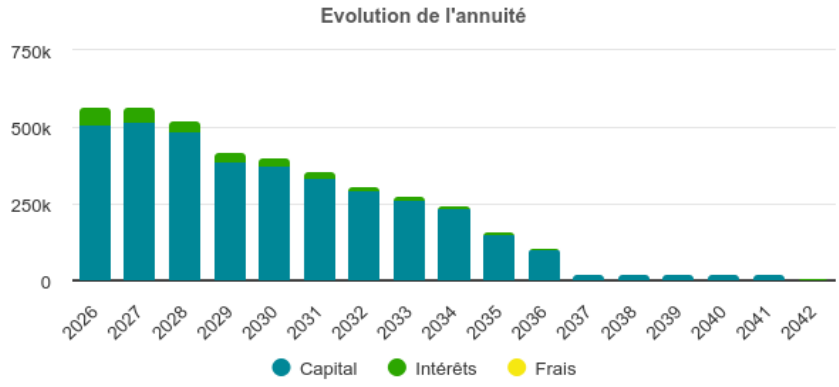
Temps de travail

Par délibération n°071221/01 du 7 décembre 2021, la durée annuelle du temps de travail a été fixée à 1607 heures pour l'ensemble des services.

III Informations relatives à la gestion de la dette :

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2026	3 778 840,06	565 805,12	58 363,24	1,56%	1,59%	507 441,88	565 805,12
2027	3 271 398,18	567 423,69	48 083,18	1,71%	1,53%	519 340,51	567 423,69
2028	2 752 057,67	522 774,89	38 075,50	1,71%	1,44%	484 699,39	522 774,89
2029	2 267 358,28	418 191,40	29 428,74	1,74%	1,37%	388 762,66	418 191,40
2030	1 878 595,62	401 489,30	24 433,63	1,79%	1,38%	377 055,67	401 489,30
2031	1 501 539,95	356 445,64	19 542,92	1,86%	1,40%	336 902,72	356 445,64
2032	1 164 637,23	309 126,52	15 311,89	1,97%	1,44%	293 814,63	309 126,52
2033	870 822,60	277 200,80	11 828,04	2,13%	1,50%	265 372,76	277 200,80
2034	605 449,84	244 584,03	8 583,38	2,41%	1,62%	236 000,65	244 584,03
2035	369 449,19	159 383,31	6 006,89	2,82%	1,87%	153 376,42	159 383,31
2036	216 072,77	108 560,68	4 055,50	3,25%	2,22%	104 505,18	108 560,68
2037	111 567,59	23 609,42	2 753,68	3,48%	2,71%	20 855,74	23 609,42
2038	90 711,85	23 125,43	2 208,01	3,48%	2,72%	20 917,42	23 125,43
2039	69 794,43	22 641,43	1 661,82	3,49%	2,74%	20 979,61	22 641,43
2040	48 814,82	22 157,42	1 115,11	3,51%	2,78%	21 042,31	22 157,42
2041	27 772,51	21 673,56	567,91	3,58%	2,89%	21 105,65	21 673,56
2042	6 666,86	6 737,45	70,59	3,68%	3,70%	6 666,86	6 737,45





Le montant de l'annuité a baissé pour atteindre un seuil à un peu plus de 500 000€ en début de mandat avant un baisse significative en 2029. On observe en effet que près de 900 000€ d'encours s'éteindront avant 5 ans. Cela permet d'absorber l'emprunt contracté pour le financement du pôle culturel et de financer de nouveaux investissements.

Les principales orientations pour 2026

I Contexte budgétaire pour 2026

A Le contexte économique général.

Le conflit en Iran a conduit à une hausse immédiate des prix du pétrole et de gaz. L'inflation devrait donc rebondir, mais dans une ampleur qui dépendra de la suite donnée au conflit.

Après une désescalade rapide, l'inflation énergétique augmenterait mais se diffuserait peu. La croissance serait faiblement impactée.

Toutefois, si le conflit entraînait des contraintes durables dans le détroit d'Ormuz ou sur la production du pétrole en Iran, l'inflation pourrait se transmettre davantage aux biens et aux services. Avec les hausses de prix des carburants déjà observées, l'inflation en zone euro devrait de nouveau dépasser, dès mars, le seuil des 2% et, à minima, jusqu'au premier trimestre 2027.

A brève échéance, la BCE ne devrait pas avoir à réagir. Cependant, la diffusion de l'inflation que provoquerait un blocage durable du détroit d'Ormuz serait suffisante pour la conduire à relever son taux directeur, même si l'inflation n'atteignait pas son pic de 2022.

Un scénario du pire qui n'est pas certain à ce stade mais qui selon certaines estimations, amputerait la croissance française de 03 points de pourcentage en 2026….

B L'impact de loi de finances 2026 sur les recettes de la communauté de communes

Considérant les mesures mises en place dans le cadre de la loi de finances 2026, le budget primitif sera établi sur une **stagnation des recettes de fonctionnement**.

Fiscalité

Les bases d'imposition des locaux d'habitation et des locaux industriels seront automatiquement revalorisées de 0,8% en 2026. Ce taux de 0,8% correspond à l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), établi par l'Insee Cet indice est utilisé pour revaloriser forfaitairement les valeurs locatives cadastrales qui servent au calcul des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cotisation foncière des entreprises).

Du fait du regain de l'inflation et de l'alignement de la revalorisation des bases des impositions locales sur l'IPCH, les taxes foncières avaient mécaniquement augmenté de 7,1% en 2023, puis de 3,9% l'année suivante. En 2025, en lien avec le reflux de l'inflation, la revalorisation a été limitée à + 1,7%.

Dotation Globale de Fonctionnement

Comme chaque année, la Dotation Globale de Fonctionnement est en légère baisse. La notification est de **1 094 981 €** (soit **17 186 € de moins** par rapport à 2025 (**-1,5%**), dont :

- Dotation d'Intercommunalité : **634 128 €** (soit **353 € de moins** par rapport à 2025)
- Dotation de Compensation : **460 853 €** (soit **16 833 € de moins** par rapport à 2025)

Recettes d'investissement

Fonds de compensation de TVA (FCTVA)

C'est au niveau des recettes d'investissement que la loi de finances 2026 impacte significativement les budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

A la différence des communes, ces établissements intercommunaux perçoivent le FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses d'investissement (pour les communes le FCTVA est versé en N+2). Cela représente 16.404% du montant TTC des dépenses d'investissement.

A partir de 2026, le FCTVA sera versé l'année suivante de la réalisation des dépenses. **Ainsi, le FCTVA calculé sur les dépenses 2026 sera perçu en 2027** : il s'agit d'une année blanche pour cette recette. Cela signifie que le recours à des lignes de trésorerie s'imposera pour compenser le report d'un an de cette recette d'investissement.

Concernant la **DETR** (dotation d'équipement des territoires ruraux), les autorisations d'engagement sont maintenues à 1 046 M€ depuis 2018

Par contre, la **DSIL** (dotation de soutien à l'investissement local) subit une baisse significative : 220 M€ de crédit sont prévus, soit une diminution de 200 M€ (après une baisse de 150 M€ en 2025).

De la même manière, le **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)** est fixé à 837,5 M€, soit une diminution de 313 M€ par rapport à la Loi de Finances 2025.

II Impact de l'inflation en 2026

L'année 2025 a connu un ralentissement principalement dû à une baisse des prix de l'énergie et à une stabilisation des prix alimentaires et des produits manufacturés. Comme précisé plus haut, le conflit en moyen orient pourrait contrarier cette bonne trajectoire. Il est impossible de prévoir avec précision l'impact économique de ces événements. La prudence s'impose toutefois.

III Évolution de la masse salariale

Il est prévu en 2026 une augmentation des charges de personnel de 8%, qui passeraient de 4 481 000€ à 4 843 000€ soit une augmentation de 362 000€ pour les raisons suivantes :

- La généralisation du régime indemnitaire sur la totalité des agents contractuel génère une dépense supplémentaire de 135 000€.
- L'augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL : + 51 000€
- Le remplacement d'un congé longue maladie au service petite enfance : + 43 000€
- Le remplacement d'un temps partiel thérapeutique et la proposition d'horaires supplémentaires pendant les travaux à la cuisine centrale : + 41 000€

- Le remplacement de congés maternité et la mise en place de l''indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) à l'école de musique : + 25 780€
- Un recrutement supplémentaire pour la ludothèque de Barcelonne : + 32 000€ financés à hauteur de 17 000€ par la DRAC.
- Le recrutement d'un agent de développement économique
- Enfin, le recrutement des agents des centres de loisirs sur 12 mois est compensé par la disparition des subventions auparavant versées aux associations existantes.

III Maintien de la stabilité des taux de fiscalité depuis 9 ans

Considérant la bonne situation financière de la Communauté de communes et la relative stabilité des recettes, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'exercice 2026.

Ces taux, inchangés depuis 2018, resteraient en conséquence à :

- taxe foncière bâti 2.50%
- taxe foncière non bâti 2.98%
- contribution foncière économique 25.83%
- taxe d'habitation 10.00%

IV Propositions d'actions et d'investissements 2026

Pôle culturel

Le chantier, interrompu le 7 octobre 2024 a redémarré en novembre 2025. Une grande partie des travaux sera donc réalisée sur l'exercice 2026 pour s'achever en mai 2017. L'ensemble des marchés engagés a été reporté en reste à réaliser pour le montant de 4 040 362€. Une mission de maîtrise d'œuvre pour les équipements scéniques a été commandée pour un montant de 27 384€. Par ailleurs, le raccordement au réseau électrique suppose une prestation de GES de 52 730€.

Une demande de financement DETR 2026 a été sollicité auprès de l'Etat pour un montant de 941 970€, une décision est attendue pour le mois de juin 2026.

Un prêt de 2 000 000€ a été contracté pour l'ensemble de l'opération, un montant de 200 000€ a été appelé en 2025.

Cuisine centrale

1°) Installation photovoltaïque pour autoconsommation

Il s'agit d'équiper le parking des cuisines centrales d'Aire sur l'Adour, par une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking, afin de permettre l'autoconsommation de l'électricité produite.

La solution d'autoconsommation pour les besoins énergétiques liés à l'électricité permet d'une part d'éviter de puiser la ressource électrique nécessaire aux cuisines centrales sur le réseau de distribution et de la remplacer au maximum par l'électricité produite localement et à partir d'une ressource inépuisable (limitation du recours aux énergies fossiles) et d'autre part de subir le moins possible les hausses du coût de l'électricité provenant du réseau de distribution et donc d'améliorer également le bilan économique du site.

Le chantier de l'ombrière photovoltaïque de la cuisine centrale ayant démarré en fin d'année 2025, l'essentiel des dépenses sera réalisé en 2026 pour un montant de 162 692€.

2°) Rénovation des locaux et des équipements

La communauté de communes d'Aire sur l'Adour gère la cuisine centrale d'Aire sur l'Adour, service public qui produit et fournit plus de 140 000 repas par an aux services communautaires suivants : EHPAD, service de portage de repas, restauration scolaire et centres de loisirs.

Cet équipement nécessite des travaux et de mise aux normes et d'amélioration technique :

- Les locaux ont aujourd'hui 15 ans. De fait, il est impératif de changer les revêtements de sol dans les zones de production afin de respecter les normes d'hygiène draconiennes pour ce type d'activité.
- Par ailleurs, leur conception n'a pas pris en compte la contrainte du réchauffement climatique. Les phases caniculaires de plus en plus fréquentes rendent les conditions de travail des agents de plus en plus difficiles, voire à la limite du supportable.

Il s'agit de changer les revêtements de sol dans la zone de production dans l'objectif de se conformer aux normes d'hygiène en vigueur.
Une étude diagnostic a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude préconise des travaux d'amélioration thermique des locaux qui sont proposés dans le cadre de cette demande de financement. Il s'agit principalement d'installer un système de rafraîchissement à détente directe dans le local, de revoir intégralement le système du traitement de l'air, d'ajouter une batterie froide au soufflage de l'air neuf : batterie thermodynamique réversible à détente directe alimentée par une pompe à chaleur et d'isoler certaines parties du bâtiment. Ces travaux seront réalisés pendant la période estivale où la production est réduite du fait des vacances scolaires.

Enfin, il s'avère nécessaire de renouveler du matériel en fin de vie : lave-batterie, lave-vaisselle, thermo-scelleuse barquettes pour le portage de repas, friteuse et véhicule de service.

Une enveloppe prévisionnelle de 573 734€ TTC est prévue pour l'ensemble de ces investissements.

Une aide de l'Etat de 86 000€ a été sollicitée auprès de l'Etat.

Le reste à charge sera financé par emprunt.

Réseau de chaleur

Création d'un réseau de chaleur desservant l'EHPAD, le groupe scolaire Lourties/Giroud et la résidence senior.

La consultation des entreprises a été réalisée. Le chantier devrait démarrer en avril 2026.
La dépense prévisionnelle s'élève à 1 129 557€ TTC, honoraires compris
Cette opération est financée à hauteur de 719 171€ :

- au titre du Contrat de Développement des énergies renouvelables thermiques renouvelables (fonds Chaleur de l'ADEME) pour un montant de 396 392 €,
- au titre de la DETR pour un montant de 222 779€
- une aide du Conseil départemental des Landes de 100 000€.

Ainsi, la charge résiduelle pour la communauté de communes, déduction du FCTVA qui ne sera perçu qu'en 2027 (185 292€), sera de 225 094€.

Politique locale de la santé

Conformément à ses engagements, la communauté de communes a acquis les locaux appartenant à la SCI 21 rue Carnot en décembre 2025.

Elle assure la gestion de l'ensemble des locaux de la MSP (ménage, entretien et maintenance, prise en charge des abonnements eau et électricité) depuis 1er février 2026.

L'année 2026 sera mise à profit pour concevoir, en collaboration avec les professionnels de santé, un réaménagement de ces locaux pour l'amélioration de l'accès aux personnes à mobilité réduite et la jonction avec l'immeuble contigu, acquis également en 2025 afin d'y aménager des logements pour les stagiaires et remplaçants des professionnels de santé.

Économie

Locaux commerciaux en centre-ville

Maintien du dispositif d'aide à l'artisanat et au commerce de centre bourg (enveloppe annuelle de 50 000€).

Achat d'un local commercial

Par délibération du 24 février dernier, le Conseil communautaire sortant a approuvé à l'unanimité l'acquisition de locaux vacants sis 28 rue Gambetta à Aire sur l'Adour.
Il s'agit de soutenir le projet de la S.A.S. (Société par Actions Simplifiées) LE PETIT MARCHE qui souhaite créer une épicerie paysanne proposant des produits le plus souvent locaux, et provenant directement du producteur : fruits et légumes, viande fraîche, truites, crèmerie, bière, épicerie (farine, légume sec, huile et vinaigre, conserve, etc…)

L'appui de la Communauté de Communes consisterait en l'achat par la collectivité des murs et en la mise à disposition en l'état aux porteurs de projets sous forme de location avec promesse de vente au prix coûtant de 103 000 € au locataire et auxquels s'ajouteront les frais d'actes acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition initiale.

Recrutement d'un chargé de mission économique

Ce poste permettra d'assurer les missions suivantes : accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'implantation ou de développement, suivi du règlement communautaire d'aides aux entreprises en lien avec les Régions, commercialisation des zones d'activités économiques, pilotage d'opérations d'immobilier d'entreprises, notamment auprès des commerces de centre-ville, observation des dynamiques locales.

Voirie

Il est proposé de maintenir un niveau d'investissement soutenu, soit 900 000€ de propositions nouvelles pour un investissement total de 1 113 202€ en 2026.
Les dépenses d'entretien sont également maintenues à leur montant habituel, soit 628 627€ pour les prestations de point à temps, d'enrobé projeté, de curage des fossés, de fauchage/élagage et de signalétique.

Plan intercommunal de sauvegarde

Le **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** a été introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022.
La quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le nôtre est donc concernée et dispose **jusqu'au 26 novembre 2026** pour se conformer à cette obligation.

Les communes ont toujours l'obligation de réaliser leur plan communal de sauvegarde. L'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde par l'EPCI ne permet pas aux communes de se soustraire à leur obligation de réaliser leur plan communal de sauvegarde.

Les PICS ont vocation à répondre à deux besoins :

- Organiser et formaliser la solidarité intercommunale, notamment par la mise à disposition de moyens au profit de communes sinistrées ;
- Planifier la gestion de crise au sein des services de l'intercommunalité, notamment au regard de ses compétences propres.

Le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. Précisément, ce plan doit prévoir :

- la mise à disposition des moyens intercommunaux
- la mutualisation des moyens communaux
- la continuité et le rétablissement des compétences intercommunales en situation de crise (exemples : GEMAPI, eau potable, voirie, transports).

Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS). Il doit être communiqué au Préfet de département.

Il est proposé de consacrer un montant de 40 000€ pour l'élaboration de ce document.

Conclusion

Considérant la bonne santé financière de la communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026. Ceux-ci n'ont pas augmenté depuis 2018.

Outre le programme annuel de voirie, l'exercice sera marqué par la mise en œuvre de trois opérations d'investissement conséquentes :

- La construction du **pôle culturel** concerne la totalité de l'exercice 2026 pour s'achever mi-2027.
- Des investissements conséquents sont entrepris au sein de la **cuisine centrale** afin de maintenir le respect des normes d'hygiène et d'assurer de bonnes conditions de travail aux agents. Cet effort sera également financé par un emprunt.
- L'investissement dans les énergies renouvelables (**réseau de chaleur et photovoltaïque en autoconsommation**) sera source d'économie pour plusieurs services communautaires dans les prochaines années (écoles, EHPAD, résidence senior, cuisine centrale).

La mobilisation de nouveaux emprunts ramènera le montant de l'encours au niveau de 2020. L'extinction de certains emprunts dans les prochaines années permettra d'absorber cet accroissement des charges financières.